

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/N/1/EEC/1/Rev.2

28 mai 1996

(96-1992)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### NOTIFICATION AU TITRE DES ARTICLES 1:4 a) ET 8:2 b)

#### COMMUNAUTES EUROPEENNES

##### Révision

Dans une communication datée du 29 avril 1996, la Délégation permanente des Communautés européennes a demandé au Secrétariat d'actualiser la précédente notification, figurant dans le document G/LIC/N/1/EEC/1, en y ajoutant le Règlement (CE) n° 754/96 de la Commission, publié dans le Journal officiel L103 du 26 avril 1996 concernant la surveillance préalable des importations de certains câbles d'acier originaires de tout pays tiers.

Conformément aux articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, nous vous adressons ci-joint les textes de plusieurs règlements relatifs à cette question qui ont été publiés dans le Journal officiel des Communautés européennes et dont les références sont les suivantes<sup>1</sup>:

- Règlement (CE) n° 520/94 du Conseil du 7 mars 1994, portant établissement d'une procédure de gestion communautaire des contingents quantitatifs, publié dans le Journal officiel n° L66 du 10 mars 1994 (page 1) et modifié par le Règlement (CE) n° 138/96 du Conseil du 22 janvier 1996, publié dans le Journal officiel n° L21 du 27 janvier 1996 (page 6).
- Règlement (CE) n° 738/94 de la Commission du 30 mars 1994, fixant certaines dispositions d'application du Règlement (CE) n° 520/94 du Conseil portant établissement d'une procédure de gestion communautaire des contingents quantitatifs, publié dans le Journal officiel n° L87 du 31 mars 1994 (page 47) et modifié par le Règlement (CE) n° 1150/95 de la Commission du 22 mai 1995, publié dans le Journal officiel n° L116 du 23 mai 1995 (page 3).
- Règlement (CE) n° 3285/94 du Conseil du 22 décembre 1994, relatif au régime commun applicable aux importations, publié dans le Journal officiel n° L349 du 31 décembre 1994 (page 53) et modifié par le Règlement (CE) n° 139/96 du Conseil du 22 janvier 1996, publié dans le Journal officiel n° L21 du 27 janvier 1996 (page 7).

<sup>1</sup>Ces textes peuvent être consultés au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés).

- Les Règlements de base n° 3030/93 et 517/94 relatifs au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers ont été modifiés par les Règlements n° 3168/94 et 3169/94, établissant une licence d'importation communautaire, publiés dans le Journal officiel n° L335 du 23 décembre 1994, et par le Règlement n° 3289/94, publié dans le Journal officiel n° L349 du 31 décembre 1994.
- Règlement (CE) n° 2914/95 de la Commission du 18 décembre 1995, établissant la surveillance communautaire préalable des importations de certains produits sidérurgiques originaires de certains pays tiers, publié dans le Journal officiel n° L305 du 19 décembre 1995 (page 23) et modifié par le Règlement (CE) n° 464/96 de la Commission du 14 mars 1996, publié dans le Journal officiel n° L65 du 15 mars 1996 (page 4).
- Règlement (CE) n° 754/96 de la Commission du 25 avril 1996, instituant une surveillance communautaire préalable des importations de certains câbles d'acier originaires de tout pays tiers, publié dans le Journal officiel n° L103 du 26 avril 1996 (page 6).<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup>Voir aussi le document G/LIC/N/2/EEC/1.